

Etabli pour : **Mme DROSSON Michelle**

Numéro de dossier : 22/IMO/0299

Date: 14/03/2022



PLOMB (CREP)

TYPE DE TRANSACTION

VENTE

LOCATION

Cadre de la mission :

Norme référence : NF X 46-030 Avril 2008

Nb de pages avec page de garde incluse : 22

Remis le : 15/03/2022

Au propriétaire Au donneur d'ordre

Agence immobilière Notaire

Email Courrier En main propre

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/0299
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 14/03/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Dordogne**
Adresse : **La fontaine de la traverse du Puridier**
Commune : **24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)**
Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 339, 340,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Mme DROSSON Michelle
La fontaine de la traverse du Puridier
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)

Propriétaire :
Mme DROSSON Michelle
La fontaine de la traverse du Puridier
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CABANAC Cédric
N° de certificat de certification	C3277^{le} 03/09/2020
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA HAROUAT RIBERAC
N° de contrat d'assurance	10758538704
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 A3901-2 / 2939
Nature du radionucléide	Co-57
Date du dernier chargement de la source	14/12/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	444M bq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	177	159	18	0	0	0
%	100	90 %	10 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CABANAC Cédric le 14/03/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 Textes de référence	15
8.2 Ressources documentaires	16
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	16
9.2 Illustrations	17
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17
9.4 Attestation appareil plomb	18

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA-1 A3901-2	
N° de série de l'appareil	2939	
Nature du radionucléide	Co-57	
Date du dernier chargement de la source	14/12/2020	Activité à cette date et durée de vie : 444M bq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T240309	Nom du titulaire/signataire CABANAC Cédric
	Date d'autorisation/de déclaration 26/05/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CABANAC Cédric	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Cédric CABANAC	

Étalon : **PROTEC 1mg/cm² (+/-0,1mg/cm²)**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	14/03/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	38	14/03/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	La fontaine de la traverse du Puridier 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 339, 340,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme DROSSON Michelle La fontaine de la traverse du Puridier 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/03/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Terrasse,
Rez de chaussée - CHAUUFFERIE,
Rez de chaussée - ANNEXE chaufferie,
Rez de chaussée -
Entrée/cuisine/salon/Séjour,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - SDB,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - DEBARRAS,
Rez de chaussée - Cave,
1er étage - Combles,**

**Rez de chaussée - Chalet entree cuisine salon,
Rez de chaussée - Chalet chambre 1,
Rez de chaussée - Chalet sdb wc,
Rez de chaussée - Chalet grenier,
Rez de chaussée - Hangar gauche,
Rez de chaussée - Chambre hangar gauche,
Rez de chaussée - Hangar droit,
Rez de chaussée - Maison four a pain,
Rez de chaussée - ANNEXE,
Rez de chaussée - Pool house,
Rez de chaussée - Local technique piscine,
Rez de chaussée - salle d'eau et wc ext,
Rez de chaussée - Yourte**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - CHAUUFFERIE	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - ANNEXE chaufferie	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée/cuisine/salon/Séjour	18	15 (83 %)	3 (17 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de chaussée - SDB	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - DEBARRAS	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cave	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
1er étage - Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chalet entree cuisine salon	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chalet chambre 1	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chalet sdb wc	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chalet grenier	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Hangar gauche	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre hangar gauche	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Hangar droit	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Maison four a pain	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - ANNEXE	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Pool house	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Local technique piscine	4	4 (100 %)	-	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - salle d'eau et wc ext	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Yourte	10	10 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	177	159 (90 %)	18 (10 %)	-	-	-

Rez de chaussée - CHAUUFFERIE

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
3	mesure 2				<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
4		Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
5	partie haute				<0,9				

Rez de chaussée - ANNEXE chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
6		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
7	mesure 2				<0,9				
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Entrée/cuisine/salon/Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
8		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
9	mesure 2				<0,9				
-		Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 3	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
10		Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
11	partie haute				<0,9				
12		Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
13	partie haute				<0,9				

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
14		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
15	mesure 2				<0,9				
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
16		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
17	mesure 2				<0,9				
-		Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	Porte 2	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	Huisserie Porte 2	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent

Rez de chaussée - SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Allege	ciment >1949	Peinture, carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Mur	ciment >1949	Peinture, carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
18		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
19	mesure 2				<0,9				
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
20		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
21	mesure 2				<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
22		Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
23	partie haute				<0,9				

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
24		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
25	mesure 2				<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
26		Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
27	partie haute				<0,9				

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	ciment >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
28		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
29	mesure 2				<0,9				
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - DEBARRAS

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
30		Plafond	Bois	poutres et plancher	mesure 1	<0,9		0	
31	mesure 2				<0,9				
32		C	Mur	pierres	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
33	partie haute (> 1m)				<0,9				

Rez de chaussée - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
34		Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	

35				partie haute	<0,9			
----	--	--	--	--------------	------	--	--	--

1er étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	charpente et tuiles	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chalet entree cuisine salon

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	lambris bois, pierres, placoplâtre >1949	Peinture, brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	lambris bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chalet chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	lambris bois >1949	lambris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	panneaux contre-plaqués >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chalet sdb wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	lambris bois >1949	lambris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chalet grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	lambris bois >1949	lambris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	lambris bois >1949	lambris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
36		Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
37	partie haute				<0,9				

Rez de chaussée - Hangar gauche

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois >1949	Film et chevrons	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chambre hangar gauche

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	lambbris bois >1949	lambbris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	lambbris bois >1949	lambbris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Hangar droit

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	Film et chevrons	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	pierres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Maison four a pain

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	plancher et poutres	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - ANNEXE

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre, pierres >1949	Peinture, brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Pool house

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Local technique piscine

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - salle d'eau et wc ext

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	panneaux contre-plaqués >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	lambbris bois	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Yourte

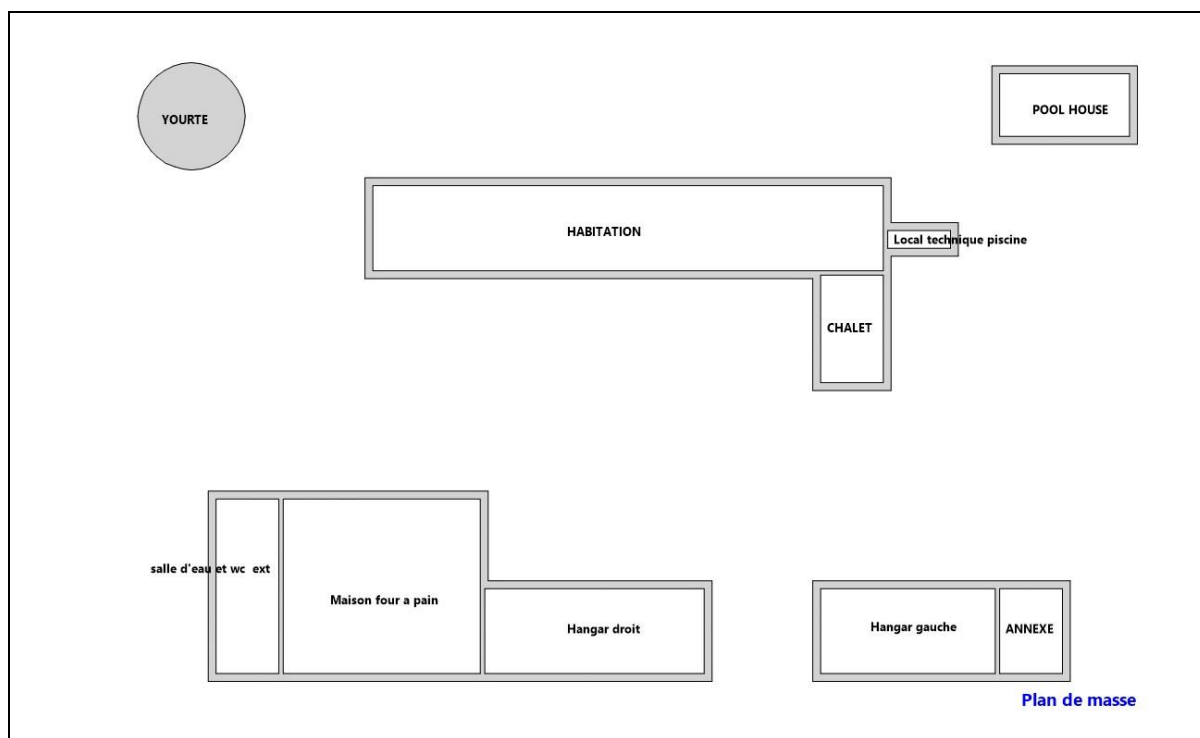
Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 1	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 1	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 2	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 2	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 3	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 3	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte 4	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte 4	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

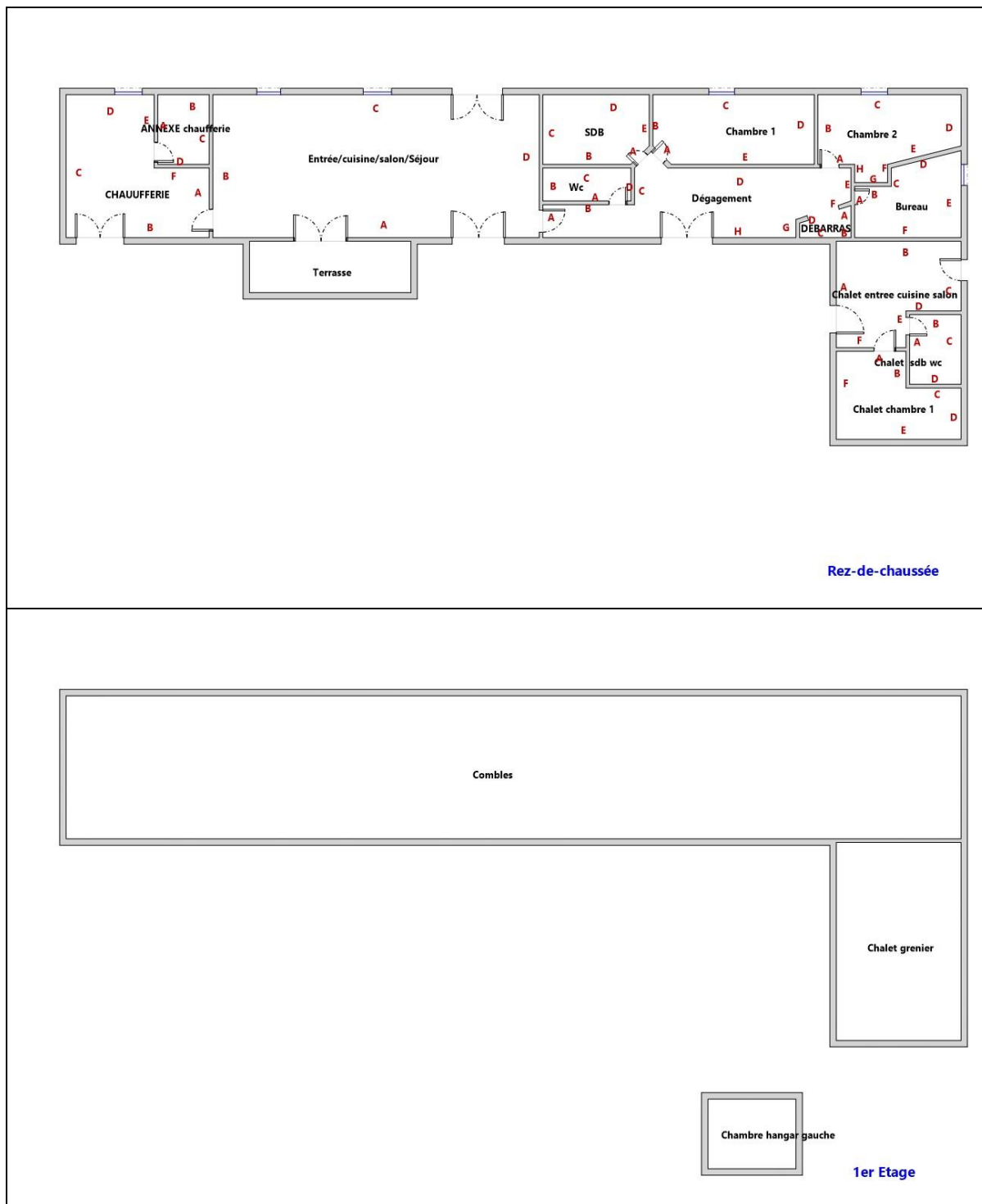
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



Plan de masse



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	177	159	18	0	0	0

%	100	90 %	10 %	0 %	0 %	0 %
---	-----	------	------	-----	-----	-----

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constataions diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Ancien diagnostique

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme DROSSON Michelle

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC**, le
14/03/2022

Par : **CABANAC Cédric**


**CODS24' Diag**
Diagnostics immobiliers

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Nominal Source Certificate

Distributor:	Laboratoires Protec SAS
Instrumentation Serial No:	2939
Model No:	A3901-2
Catalog No:	PHI-0025
Active Diameter/Mass:	0,093" (2;36mm)
Caver:	Stainless Steel
Backing:	Stainless Steel

Certificate Date	14/12/20
Quantity:	one (1)
SS&DR No:	CA406S174S
ANSI / ISO Classification:	ANSI 77C33322 ISO 2919
Manufacturer:	Eckert & Ziegler
Nuclide Half Life:	275 days
Recommended Working Life:	2 years

Nuclide	Source No.	Activity	Radiation Output
Co-57	S8-247	12mCi/444Mbq	Not applicable

LABORATOIRES PROTEC SAS
ZA de la Prairie Bât 6 – 10 rue de la Prairie – 91140 Villebon sur Yvette
Tel : 01.75.64.09.90 - Fax : 01.60.14.27.96 - www.protecgroupe.com

Votre Agent Général
Sébastien HAROUAT
8 rue du 26 Mars 1944
24600 RIBERAC
18 Avenue de l'Angoumois
16190 MONTMOREAU
Tél : 05.45.60.35.36
agence.harouatribercac@axa.fr



Assurance et Banque

N° ORIAS **15005931**
Site ORIAS www.orias.fr

- CABANAC CEDRIC
LIEU DIT LES BARTHOUMERIES
24600 ST MEARD DE DRONE

Votre contrat

Responsabilité civile

Vos références

Contrat 10758538704

Date du courrier
30 décembre 2021

Votre attestation
Responsabilité civile Civile Prestataire

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :
CABANAC CEDRIC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10758538704** ayant pris effet le **17/12/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

- . amiante sans mention
- . DPE sans mention
- . électricité
- . gaz
- . plomb sans mention
- . Surface habitable loi BOUTIN et CARREZ
- . Termites

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager
l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Ribérac, le 30 décembre 2021

Pour l'assureur
N°Orias 15005931
Votre Agent Général

Agence AXA Sébastien HAROUAT
8 rue du 26 Mars 1944
24600 RIBÉRAC
Tél : 05 45 60 35 36
Mail : agence.harouatribercac@axa.fr

AXA France Iard Société anonyme au capital de 214 799 038 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 48 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances Iard Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 696 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances



Ref: 900472 08 2017/BI SGI

1 / 2

La certification
QUALIXPERT
de diagnostic

Certificat N° C3277

Monsieur Cédric CABANAC

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 16/11/2020 au 15/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 16 novembre 2020**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Cédric CABANAC** technicien diagnostiqueur pour la société **SAS CODS24 'Diag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences.
- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ST MEARD DE DRONNE** le **01 janvier 2022**

CODS24 ' Diag
Diagnostics Immobiliers